

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

SECRET/CP.3/Rev.1/Add.1

Application discriminatoire de restrictions à l'importation autorisées en vertu des dispositions de l'Article XIV relatives à la période de transition d'après guerre

Amendement proposé par la délégation du Royaume-Uni

Par. 17

Remplacer la dernière phrase par le texte suivant :

"La liberté des échanges entre les pays de la zone sterling est, bien entendu, étroitement associée au fait que les paiements internationaux effectués par les pays se trouvant dans cette zone sont pour la plupart libellés en sterling et qu'aucun contrôle des changes n'existe au Royaume-Uni pour les transferts de sterling à l'intérieur de la zone, même pour les opérations portant sur des capitaux. Dans l'ensemble, les pays de la zone sterling utilisent également le sterling comme monnaie commune pour les transactions avec les pays des autres zones et les paiements afférents aux transactions individuelles entre commerçants de la zone sterling et commerçants des autres zones monétaires sont dans une grande mesure libellés en sterling. Ce système, cependant, est fondé sur le fait que la structure traditionnelle des échanges et des mouvements de capitaux entre les différents pays de la zone sterling constitue un système essentiellement équilibré et fonctionnant sur une base multilatérale. C'est cet équilibre fondamental et le caractère complémentaire des économies des différents pays de la zone sterling considérées dans leur ensemble qui rendent possible la liberté des transferts de paiements et la liberté des échanges commerciaux à l'intérieur de la zone."

Par. 18

Remplacer les deux dernières phrases par le texte suivant :

"La sévérité du contrôle des importations et le degré de discrimination qu'il comporte varient, naturellement, beaucoup selon les produits et selon les périodes. Par exemple, en juillet 1949, le Royaume-Uni et les autres pays du Commonwealth faisant partie de la zone sterling à l'exception de l'Union

Sud-africaine) ont convenu de s'efforcer de réduire de 25% par rapport au niveau de 1948 les prélèvements effectués sur leurs réserves monétaires globales pour financer les importations en dollars, afin de ne pas épuiser ces réserves."

Para. 19

Après les mots "en continuant toutefois", insérer "dans certains cas".

Remplacer la dernière phrase de ce paragraphe par le texte suivant:

"La suppression des restrictions est devenue plus facile du fait que les difficultés de règlement se sont trouvées atténuées par l'institution de l'Accord de paiements intra-européen, en vertu duquel les pays créanciers fournissent dans une grande mesure aux pays débiteurs les devises dont ceux-ci ont besoin pour leurs paiements intra-européens, dans le cadre du programme de relèvement européen".

Page 8, dans le premier des alinéas dont l'insertion est proposée par les Etats-Unis, remplacer la deuxième phrase par le texte suivant:

"Il n'est pas nettement établi dans tous les cas que ces méthodes permettent à la concurrence de jouer au maximum entre les différentes sources d'approvisionnement à monnaie forte".

Page 9, deuxième alinéa: Supprimer tout le reste de l'alinéa à partir du début de la troisième phrase pour le remplacer par le texte suivant:

"Dans les cas où le système de contingentement est établi d'après une période de référence antérieure, l'on pourra naturellement permettre à chaque importateur de recevoir de chaque pays fournisseur la même proportion de ses importations qu'au cours de la période de référence prise comme base, bien que leur volume puisse être plus important ou plus faible qu'au cours de cette période de référence. Cependant, si la configuration de la demande intérieure a subi des changements notables par rapport à la période de

référence, choisie aux fins de la répartition des importations entre les pays fournisseurs, il faudra peut-être appliquer un autre principe pour la répartition des importations entre les importateurs."

Page 9, Supprimer la deuxième et la troisième phrases pour les remplacer par le texte suivant:

"Au Canada, par exemple, l'on n'accorde pas de licence d'importation pour les marchandises en provenance de pays à monnaie faible, que l'on pourrait par ailleurs importer, si les prix des marchandises en question dépassent ceux des approvisionnements en provenance des pays à monnaie forte de plus d'un certain pourcentage raisonnable. Le Royaume-Uni exerce un contrôle d'ensemble et compare les prix pratiqués respectivement dans les pays à monnaie forte et dans les pays à monnaie faible et, dans certains cas, achète encore dans les pays à monnaie forte des marchandises qu'il pourra se procurer dans les pays à monnaie faible en raison du prix indûment élevé des approvisionnements en provenance des pays à monnaie faible."